

ARCHINES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

N° 87/28 Le 10 novembre 1987

Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras)

Séance publique inaugurale de la Chambre

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La séance publique inaugurale de la Chambre de la Cour constituée pour connaître de l'affaire du <u>Différend frontalier terrestre</u>, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras) a eu lieu le lundi 9 novembre 1987.

Des discours ont été prononcés par le Président de la Cour, M. Nagendra Singh, et par le président de la Chambre, M. José Sette-Camara, ainsi que par l'ambassadeur d'El Salvador aux Pays-Bas, M. R. Zaldivar Brizuela, et par l'agent du Honduras, M. C. R. Reina.

MM. Nicolas Valticos et Michel Virally, désignés comme juges <u>ad hoc</u> respectivement par El Salvador et le Honduras, ont pris l'engagement solennel prescrit par le Statut et le Règlement de la Cour.

*

On se rappellera que, par ordonnance du 27 mai 1987, la Cour a fixé au 1^{er} juin 1988 la date d'expiration du délai pour le dépôt d'un mémoire par chacune des Parties et que, par ordonnance du 29 mai 1987, la Chambre a en outre fixé au 1^{er} février 1989 la date d'expiration du délai pour le dépôt d'un contre-mémoire par chacune des Parties et au 1^{er} août 1989 celle du délai pour le dépôt des répliques.